

-- -- --

ORDONNANCE N° 23/73 du 7/7/73

accordant l'Aval de l'Etat à l'emprunt contracté par la Banque Nationale de Développement du Congo auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.-

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,

Vu la Constitution ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus,

ORDONNE :

Article 1er.- Est accordé l'Aval de l'Etat à l'emprunt de 6.000.000 (SIX MILLIONS) de francs français contracté par la Banque Nationale de Développement du Congo auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour le financement des opérations de crédits à long terme et éventuellement à moyen terme dans le domaine immobilier.

Article 2.- La présente ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat./-



Fait à Brazzaville, le 7 Juillet 1973

Commandant Marien N'GOUABI.-

